

RCS : AVIGNON
Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 1990 B 00310
Numéro SIREN : 377 641 931
Nom ou dénomination : A3M

Ce dépôt a été enregistré le 16/07/2021 sous le numéro de dépôt 8258

REQUETE

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de AVIGNON (84)

Le soussigné :

Monsieur Vincent FERREIRO, représentant la société VLF CONSEILS, Président, de la société UP INDUSTRY, actionnaire unique de la société :

A3M

SAS au capital de 150.000 €
ZI du Fornalet
248 Avenue Bernard Palissy - 84700 SORGUES
377 641 931 R.C.S. AVIGNON

Assisté et représenté par Maître John-Emile DEYGAT, Avocat à SAINT ETIENNE (42000)
Immeuble Le Delta – 1 Allée de l'Electronique,

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

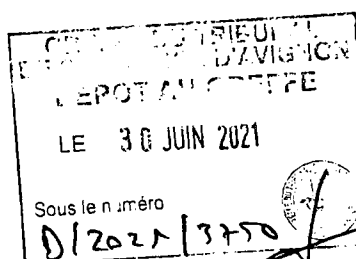
En raison d'un arrêt tardif des comptes annuels dû à la crise sanitaire, nous n'avons pas été en mesure de réunir l'assemblée générale ordinaire annuelle dans un délai suffisant pour approuver les comptes de la société clos au 31 décembre 2020 et ainsi respecter les dispositions prévus aux articles L 223-26 du Code de Commerce.

C'est pourquoi l'exposant vient à vous Monsieur le Président, vous priant de bien vouloir, lui accorder un délai supplémentaire pour tenir l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020, soit jusqu'au 30 septembre 2021.

Présentée à AVIGNON (84),
Le 29 juin 2021

P/ UP INDUSTRY
P / VLF CONSEILS
Représentée par Monsieur Vincent FERREIRO

Représenté par Maître John-Emile DEYGAT



A large, stylized handwritten signature, likely of Vincent Ferreiro, the president of UP Industry.

A handwritten signature, likely of John-Emile Deygat, the lawyer representing the company.



2021/6 220

TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON
ORDONNANCE

Nous, Gérard ARNAULT, président du tribunal de commerce d'Avignon, assisté du greffier,

Vu la requête qui précède et les motifs exposés,
Vu les articles L. 227-5 et L. 227-9, alinéa 3, du code de commerce,

Aux termes de ce dernier texte, l'associé unique d'une société par actions simplifiée approuve les comptes, après rapport du commissaire aux comptes s'il en existe un, dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Il est constant que la requête tendant à obtenir une prorogation du délai d'approbation des comptes annuels doit être déposée avant l'expiration du délai légal ou statutaire fixé depuis la clôture de l'exercice.

La requête qui doit être, non pas seulement formée et transmise, mais présentée dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice, en ce compris les frais de greffe, a bien été réceptionnée dans ce délai. Il convient donc d'y faire droit.

Par ces motifs,

Statuant sur requête, en premier ressort, assisté du greffier,

Autorisons la société A3M, ayant son siège social situé zone industrielle du Fournialet 248 avenue Bernard Palissy à Sorgues (84), immatriculée sous le n° 377 641 931 RCS AVIGNON, à bénéficier d'un délai supplémentaire jusqu'au 30 septembre 2021 pour approuver ses comptes annuels dans les conditions prévues par la loi,

Disons que la présente ordonnance sera communiquée par les soins du greffe à la société requérante ou son représentant si elle en possède un, par lettre simple,

Laissons à la charge de la société requérante les dépens de greffe liquidés à la somme de 31,38 €,

Rendue en notre cabinet au palais de justice à Avignon, le - 8 JUIL. 2021

Le greffier,

~~Max~~ JOUVENCEAU

Guillaume JOUVENCEAU,
Greffier associé



Le président,

Gérard ARNAULT

